Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Secrétariat général

Service de la Statistique et de la Prospective
Centre d'études et de prospective
Bureau de l'évaluation et de l'analyse économique
3 rue Barbet de Jouy
75 007 Paris

Appel à projets de recherche

« Le revenu des agriculteurs : mesures, déterminants et instruments d'accompagnement »

Date limite de réception des projets :

3 septembre 2018

Le présent document comporte 39 pages dont 21 d'annexes

Sommaire

1 Objectifs 3

2 Thématique de l'appel à projets 3

3 Principes mis en œuvre par l'administration pour cette opération 3

3.1 Mise en concurrence....3

3.2 Modalités de financement des projets....4

3.3 Dépenses éligibles....4

3.4 Réalisation des travaux....6

4 Processus de sélection des projets 7

4.1 Contenu des dossiers de candidature....7

4.2. Inscription dans d'autres appels à projets....7

4.3. Modalités de dépôt des projets....8

4.4. Critères de sélection....8

4.5. Processus de sélection....9

5 Calendrier 10

Annexe 1 : Contexte et thématiques 11

Annexe 2 : Présentation synthétique du projet de recherche 25

Annexe 3 : Présentation détaillée du projet de recherche 26

Annexe 4: Présentation de l'équipe de recherche 27

Annexe 5 : Calendrier de réalisation du projet de recherche 29

Annexe 6 : Coût et financement du projet de recherche 30

Annexe 7 : Modèle de convention de recherche 33

Appel à projets de recherche

« Le revenu des agriculteurs : mesures, déterminants et instruments d'accompagnement »

1 Objectifs

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) lance un appel à projets de recherche visant à mieux connaître le revenu agricole et ses principaux déterminants ainsi que l'impact des politiques publiques sur son niveau et sa volatilité. Les projets retenus permettront d'entreprendre des travaux de recherche susceptibles d'apporter des éclairages académiques innovants qui alimenteront la réflexion sur la mise en œuvre des politiques publiques de demain relevant du périmètre de responsabilité du ministère.

Cet appel à projets contribuera à renforcer les partenariats multidisciplinaires autour de l'idée souvent discutée « d'amélioration du revenu », dont le sens et les modalités concrètes demeurent toutefois à approfondir pour les secteurs agricoles, agroalimentaires, de la pêche et forestiers.

2 Thématique de l'appel à projets

Le thème de l'appel à projets ainsi que les questions posées sont détaillés dans l'annexe 1. Les trois axes autour desquels il s'articule sont rappelés ici :

- Axe 1 : Définir et mesurer le revenu des agriculteurs
- Axe 2 : Expliquer l'évolution du revenu des agriculteurs
- Axe 3 : Évaluer l'impact des dispositifs de soutien ou de stabilisation du revenu des agriculteurs

3 Principes mis en œuvre par l'administration pour cette opération

3.1 Mise en concurrence

L'administration mobilise les équipes de recherche par des appels à projets de recherche.

Dans cet appel à projets, la capacité des recherches à avoir une portée générale est encouragée. Par ailleurs, il est ouvert à une diversité de champs disciplinaires : micro et macroéconomie, sociologie, économie comportementale, gestion, droit, finance d'entreprise, science politique, psychologie, etc. Les méthodes privilégiées pourront être quantitatives (ex. économétrie), qualitatives (ex. études de cas) ou encore expérimentales (ex. expérience de

laboratoire). Pour satisfaire à ces différents critères, les équipes intéressées pourront se rapprocher et associer leurs compétences.

Il convient par ailleurs de noter que, dans le cadre de cette opération :

- les projets pourront répondre à seulement un des trois axes, ou bien à deux simultanément, voire aux trois si le domaine étudié est suffisamment limité. Les projets proposés pourront s'appuyer sur un ou des exemples choisis. Les projets se positionnant sur l'axe 2 devront veiller à donner des précisions sur leurs manières de définir et de mesurer les revenus (axe 1) et sur leurs approches théoriques et méthodologiques en la matière. Ceux répondant à l'axe 3 devront veiller à donner des précisions sur leurs manières de définir et de mesurer les revenus (axe 1) et sur ce que sont d'après eux les principaux facteurs explicatifs de leur niveau (axe 2).
- un organisme peut présenter un projet fédérant plusieurs équipes de recherche, étant entendu qu'il sera alors le seul contractant pour l'ensemble des équipes ;
- un organisme dit « chef de file » peut s'associer avec des chercheurs ou experts d'un autre organisme de recherche. Il sera alors le responsable administratif du projet et l'interlocuteur unique de l'administration pour le dépôt du dossier et toute question concernant le projet. Il désignera un unique chef de projet, responsable et pilote technique de son exécution ainsi que de la coordination entre les partenaires.

3.2 Modalités de financement des projets

Cet appel à projets de recherche est financé par le programme « Études » du MAA. Le financement se fera au travers du versement d'une subvention aux établissements publics de recherche auxquels appartiennent les équipes de chercheurs en charge des travaux à mener dans les projets retenus.

Le montant total d'environ 250 000 € TTC alloué par le MAA à cette opération subventionnera entre trois et six projets de recherche.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que ce montant et le nombre de projets sont donnés à titre indicatif et qu'ils peuvent être ajustés, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'intérêt scientifique et du nombre de projets reçus.

3.3 Dépenses éligibles

Le financement du coût total de la recherche est partagé par l'administration et l'organisme de rattachement de l'équipe de recherche.

L'administration finance tout ou partie des seuls coûts directs du projet de recherche, à savoir les rémunérations des personnels recrutés sur convention (la durée du recrutement ne pouvant excéder la durée de l'opération) et les frais de mission et de fonctionnement directement rattachés au projet.

L'organisme de rattachement finance les rémunérations de ses personnels permanents et tout autre frais qu'il se propose de prendre en charge.

Le financement apporté par l'administration ne peut excéder 80 % du coût total du projet de recherche hors salaires publics.

L'annexe financière remise par le candidat constitue un élément d'appréciation du projet de recherche. Cette annexe (conforme au modèle joint en annexe 6 du présent document) est contrôlée et visée par le service ordonnateur du ministère. Une fois le projet retenu définitivement par l'administration, aucune modification substantielle ne peut avoir lieu, les

montants prévisionnels étant reportés dans la convention de recherche et devenant de ce fait un engagement juridique.

Rémunérations

Dans la partie « financement demandé à l'administration », il convient de ne faire apparaître que les seules rémunérations des personnels engagés sur convention (étudiants en thèses, post-doctorants, etc.).

Les salaires des personnels permanents doivent figurer dans la partie « co-financement du titulaire », au *prorata* du temps consacré effectivement à la recherche.

Il est demandé d'indiquer le type de travaux rémunérés, le nombre de personnes rémunérées et leur type de qualification ; le coût horaire ou coût mensuel charges comprises ; le temps de travail rémunéré en nombre de mois et/ou nombre d'heures par mois.

Frais de missions

Le candidat propose des coûts réels ou estimés qui constituent un plafond maximal.

Il est demandé d'indiquer l'objet des missions envisagées, puis les coûts **:**

- de déplacements : nombre de personnes X coût unitaire de l'aller-retour (coût réel ou coût moyen estimé) ;
- d'hébergement et de restauration : nombre de jours X nombre de personnes X coût journalier moyen estimé (hôtel et/ou repas) ;
- d'inscriptions aux colloques : coût d'une inscription X nombre de personnes.

Frais de fonctionnement

Pour assurer la validité juridique du dossier, il convient de ne pas indiquer un simple montant forfaitaire mais d'exposer les détails qui ont servi à estimer et calculer le montant prévisionnel du poste de dépense en question.

Coût total de la recherche et modalités de financement

Il résulte du détail des coûts précédents une estimation précise du coût total hors taxes du projet de recherche, au regard duquel devra être indiqué le financement envisagé (subvention demandée dans le cadre du présent appel à projets, autofinancement apporté par les partenaires, autres sources de financement, etc.) (cf. annexe 6 « Coût et financement du projet de recherche »).

Si l'organisme répondant est soumis à la TVA, celle-ci doit être appliquée à la part du montant demandé à l'administration. Dans le cas contraire, le candidat doit joindre à son dossier le certificat d'exonération de TVA fourni par l'administration fiscale.

Il est recommandé aux candidats de remplir l'annexe 6 « Coût et financement de la recherche » en lien avec le service juridique ou la structure de valorisation de leur organisme de rattachement. Si besoin, ils peuvent aussi contacter le bureau de l'évaluation et de l'analyse économique du ministère (etudes.cep.sg@agriculture.gouv.fr) pour toutes demandes de précisions ou de conseils concernant les aspects techniques, financiers ou juridiques.

L'administration se réserve le droit de refuser tout projet dont l'annexe 6 ne serait pas remplie sur la base du modèle joint au présent appel à projets. À titre exceptionnel, au cas où l'annexe 6 du projet serait insuffisamment détaillée ou mal renseignée, l'administration adressera par courrier ses remarques au candidat qui pourra envoyer une nouvelle annexe 6 avant la date de la réunion du comité d'orientation, sous peine du rejet de l'offre.

3.4 Réalisation des travaux

Modalités de contractualisation

Les lauréats de l'appel à projets signeront avec le MAA une convention de recherche rédigée en français, qui précisera notamment les modalités de suivi et de contrôle des travaux, ainsi que du versement de la subvention.

Début des travaux

L'appel à projets de recherche détermine une période prévisionnelle de début des travaux, afin que les équipes de recherche puissent s'organiser. Toutefois, cette indication n'a pas de valeur contractuelle et est mise sous réserve de toute contrainte administrative.

La date légale et impérative de début des travaux est la date de notification de la convention de recherche passée avec l'organisme retenu. Il s'agit de la date de réception du courrier de notification envoyé à l'organisme retenu après signature de la convention par l'administration, l'accusé de réception faisant foi.

Productions attendues

Outre les produits de valorisation académiques ou opérationnels prévus pour chaque projet, les équipes financées dans le cadre du programme auront à remettre au minimum comme livrables :

- un **rapport intermédiaire**, qui fera le point sur l'avancement du projet de recherche, en mettant notamment en évidence les ajustements par rapport au projet initial, les difficultés rencontrées et, le cas échéant, les résultats provisoires ;

- un **rapport final**, comportant une synthèse, qui décrira *a minima* de façon détaillée le déroulement et les résultats du projet (description des questions et de la méthode de recherche, présentation et discussion des résultats obtenus, mise en perspective des résultats du projet par rapport à l'état des connaissances et aux enjeux pour l'action publique) ;

- une **note de synthèse de l'étude en 23 000 signes** maximum (espaces compris), en français et sous format numérique (« odt », « docx » et « pdf »), mettant en valeur les points saillants de l'étude et respectant la ligne éditoriale de la collection des *Analyses* publiées par le Centre d'études et de prospective du MAA. Le CEP aidera les auteurs de cette note à en préciser la problématique et le plan détaillé ;

- un **article de 75 000 signes** (illustrations et annexes comprises), en français et sous format numérique (« odt », « docx » et « pdf »), condensant et résumant l'étude, mettant l'accent sur ses apports méthodologiques et respectant la ligne éditoriale de la revue *Notes et Études Socio-Économiques* (*NESE*) publiée par le Centre d'études et de prospective du MAA. Le CEP aidera les auteurs de cet article à en préciser le plan détaillé.

Valorisation des travaux

Il est attendu que, dans les projets déposés, les porteurs précisent la façon dont ils envisagent la gestion des données et systèmes d'information au cours et à l'issue du projet.

La diffusion et la valorisation des acquis (données et résultats) des projets lauréats est un enjeu important. La convention signée entre le MAA et le porteur de chaque projet lauréat précisera les conditions de prise en charge des données issues du projet, pendant et au-delà de la période couverte par la-dite convention, pour assurer la disponibilité de cette information à moyen voire long terme, au travers d'un dispositif collectif mais à accès potentiellement limité et contrôlé.

L'appel à projets de recherche vise à favoriser les échanges entre chercheurs, décideurs et parties prenantes, en créant notamment une dynamique entre les différents projets et les membres du Comité d'orientation. Cette dynamique se concrétisera par des valorisations collectives, comme la rédaction d'articles de synthèse scientifiques ou de vulgarisation, ou des actions de communication.

Des activités collectives, au niveau du programme, seront donc organisées et représenteront *a minima* deux journées dans l'année (séminaire à mi-parcours et séminaire final). Ces activités sont non seulement des actions de communication sur les projets (séminaire de clôture en particulier), mais aussi des ateliers thématiques pour échanger, confronter les points de vue et stimuler les valorisations collectives. Ces activités ne préjugent pas de celles pouvant venir structurer chaque projet.

Les équipes postulantes doivent en tenir compte et s'engager à y assister, si elles sont retenues, non seulement en tant qu'acteurs mais aussi en tant que force de proposition. Les frais liés à la participation à ces séminaires seront à leur charge.

4 Processus de sélection des projets

4.1 Contenu des dossiers de candidature

Les propositions devront comporter :

- la description précise du projet de recherche, des données et méthodes utilisées, datée et signée par le responsable scientifique ;
- le CV et les références scientifiques des chercheurs ou personnes travaillant à la recherche ;
- la bibliographie des personnes impliquées dans le projet ;
- une présentation précise de l'apport intellectuel et des nouveaux résultats attendus des travaux financés par rapport à l'existant ;
- un calendrier détaillé des travaux, avec la répartition du temps et des activités entre les différentes parties du projet de recherche. La méthode de travail en équipe ainsi que les engagements et investissements de chacun devront être clairement explicités dans le dossier de candidature ;
- le budget détaillé du projet, avec la répartition des coûts et des financements entre les différentes parties ;
- la liste des documents intermédiaires et finaux qui seront produits.

Les dossiers devront être présentés conformément aux modèles joints en annexes 2 à 6. Un dossier incomplet ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera éliminé.

4.2. Inscription dans d'autres appels à projets

L'articulation (actions, financement, etc.) des travaux prévus dans le cadre du présent appel à projets avec d'autres réponses faites pour d'autres appels à projets devra être clairement explicitée (annexe 3).

Les partenariats avec des organismes de recherche européens sont acceptés et encouragés, dans le cadre de coopérations bilatérales ou de programmes européens, dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

4.3. Modalités de dépôt des projets

Les dossiers de candidature, rédigés en français, devront être envoyés au plus tard :

- par courrier papier, en 2 exemplaires, le 31 août 2018 (date du cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Appel à projets de recherche
Centre d'Etudes et de Prospective - Bureau de l'évaluation et de l'analyse économique
3 rue Barbet de Jouy, 75 649 Paris Cedex 07

- ***ou*** **par courriel (taille maximale : 6 Mo), sous format pdf, le 3 septembre 2018 à 16h au plus tard, à l'adresse : etudes.cep.sg@agriculture.gouv.fr**

4.4. Critères de sélection

Les projets seront évalués au regard des critères de sélection exposés ci-après.

Adéquation et pertinence du projet au regard de la problématique

Le projet proposé devra témoigner d'une analyse approfondie du sujet et répondre de façon adéquate à l'appel à projets, en particulier aux besoins exprimés dans l'annexe 1. L'adéquation et la pertinence du sujet au regard des orientations de cette annexe seront précisément examinées, tout comme la pertinence scientifique du projet.

Il n'est pas attendu que tous les secteurs agricoles soient couverts par chaque projet.

Ce critère sera analysé au regard du coût estimé du projet et des modalités de financement proposées.

Projet scientifique et méthodologie de réponse aux questions posées

La clarté et la robustesse de la méthodologie au regard des objectifs et questions de recherche du projet proposé seront évaluées. La méthodologie devra être adaptée aux spécificités du ou des secteurs étudiés. Enfin, la faisabilité scientifique et technique du projet dans le temps accordé (12 mois) sera analysée.

L'appel à projets de recherche est ouvert à une diversité de champs disciplinaires (micro et macroéconomie, sociologie, économie ou psychologie comportementale, gestion, finance d'entreprise, sciences politiques, etc.) et de méthodes, tant théoriques qu'empiriques, quantitatives (ex. économétrie) que qualitatives (ex. études de cas).

Compétences et profils

Les CV complets des chercheurs et experts impliqués dans le projet sont à joindre à la candidature. Un tableau présentant l'équipe (historique des travaux conjoints, complémentarité) sera aussi joint à la candidature (voir annexe 4).

La multidisciplinarité est un critère de sélection dans la mesure où elle constituera un atout pour aborder la thématique en question.

Pilotage et cohérence interne

Ce critère est défini par les aspects suivants :

- dans le cas d'une équipe de chercheurs associant des personnels de différentes unités ou de différentes institutions, l'existence d'un chef de file unique, responsable de la facturation, de la tenue du budget et du calendrier est un facteur positif ;

- existence d'une procédure de gestion des risques dans le cas de l'absence imprévue d'un des acteurs du projet ;

- adéquation de la subvention demandée au regard des travaux prévus et des résultats attendus ;

- cohérence du budget : caractère réaliste des dépenses prévues, adéquation des moyens demandés aux actions du projet.

Impact du projet de recherche

L'impact potentiel et les valorisations envisagées auprès, d'une part, de la communauté scientifique et, d'autre part, des acteurs publics seront également un critère d'appréciation. Le degré potentiel de généralisation des résultats sera encouragé.

4.5. Processus de sélection

Comitologie

Le secrétariat est assuré par le bureau de l'évaluation et de l'analyse économique (BEAE) du Centre d'études et de prospective du MAA.

Les projets seront soumis au Comité de sélection et d'orientation de l'appel à projets de recherche. Ce comité sera composé d'experts thématiques du MAA, de ses établissements publics sous tutelle ainsi que d'experts scientifiques externes. Il aura la responsabilité de la sélection des projets, puis se réunira à la fin du premier et du second semestres de l'appel à projets de recherche pour suivre les travaux à l'occasion de séminaires collectifs et contribuer à leur valorisation.

Processus de sélection

Les projets sont sélectionnés sur la base de leur adéquation à l'appel à projets et de leur qualité scientifique.

À la réception des projets, le BEAE préparera le travail du Comité de sélection et d'orientation au regard des critères évoqués dans la section précédente. Il se réserve la possibilité de solliciter des experts scientifiques externes pour ce faire.

Les projets seront soumis au Comité de sélection et d'orientation de l'appel à projets de recherche. Celui choisira les projets à financer sur la base des critères énoncés précédemment. Il se réservera la possibilité de demander aux répondants des précisions et/ou des ajustements sur la partie scientifique, et éventuellement sur la partie financière, dès lors que cela ne bouleverse pas l'économie générale du projet.

La liste finale des projets retenus et les montants de subvention alloués à chacun seront arrêtés par le directeur de cabinet du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

5 Calendrier

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier suivant :

- **31 mai 2018** : lancement de l'appel à projets ;
- **3 septembre 2018** : date limite de dépôt des dossiers de candidature par voie électronique (31 août par courrier) ;
- **fin septembre 2018** : réunion du Comité de sélection et d'orientation de l'appel à projets ;
- **19 octobre 2018** : réunion des chefs de file des projets de recherche sélectionnés et date officielle de lancement des travaux. Cette réunion, organisée par le BEAE, se tiendra dans les locaux du ministère à Paris et permettra d'échanger sur les projets retenus et la dynamique globale de l'appel à projets de recherche. Lors de cette réunion, les conventions de recherche signées par les établissements des chefs de file seront remises au BEAE. Afin que les lauréats puissent remettre les conventions signées lors de la réunion du 19 octobre, un modèle de convention est fourni dès à présent en annexe 7 (« Modèle de convention de recherche »). En particulier, il **conviendra aux candidats de s'assurer que l'annexe 2 de la convention « Budget prévisionnel » pourra être visée par les services compétents dans les délais impartis**.

Tous les renseignements sur cet appel à projets de recherche peuvent être obtenus en s'adressant à l'adresse suivante : etudes.cep.sg@agriculture.gouv.fr

Annexe 1 : Contexte et thématiques

Appel à projets de recherche (APR) thématique 2018

« Le revenu des agriculteurs : mesures, déterminants et instruments d'accompagnement »

Le faible niveau des revenus dans le secteur agricole, relativement aux autres secteurs économiques, est un phénomène discuté depuis près d'un siècle (Mc Fall, 1929). Les États généraux de l'alimentation (EGA), dont les conclusions ont été présentées le 21 décembre 2017, ont remis en avant la question des revenus agricoles, en se fixant comme objectif de « relancer la création de valeur ajoutée et d'en assurer une plus égale répartition » et de « permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail par le paiement de prix justes »[1].

La mesure du revenu agricole est une notion complexe, qui peut s'appréhender à partir de plusieurs concepts pas toujours simples à réconcilier. On peut s'intéresser aux résultats dégagés par l'exploitation (à différents niveaux du compte d'exploitation), au bénéfice annuel déclaré aux organismes de protection sociale pour constituer l'assiette des cotisations, aux revenus perçus par le ménage agricole (qui prennent alors en compte les autres sources de revenu y compris du conjoint). Dans une vision large ou dans une perspective de comparaison entre les différentes catégories de ménages, il peut être aussi pertinent de prendre en compte les ressources non monétaires liées notamment aux conditions particulières de l'activité indépendante.

Plusieurs études économiques sur la période récente ont observé que l'écart de revenu entre les ménages agricoles et les ménages non agricoles s'était progressivement résorbé dans la plupart des pays développés, même si la France semble occuper une place particulière (Gardner, 2001 ; Mishra *et al.*, 2002 ; Katchova, 2008 ; Peake *et al.*, 2009 ; Henry de Frahan *et al*., 2017). À partir des enquêtes sur le budget des ménages harmonisées par le *Luxembourg Income Study* et portant sur dix pays de l'OCDE de 1978 à 2005, Henry de Frahan *et al.* (2017) ont ainsi montré que la France demeurait l'un des seuls pays où le revenu disponible net des ménages agricoles restait significativement inférieur à celui des autres ménages. Cependant, ces résultats n'incluent pas certaines ressources non monétaires des ménages agricoles, telle que l'autoconsommation.

Mesuré à partir des données du réseau d'information comptable agricole (RICA), le résultat courant avant impôt (RCAI) par actif non salarié, toutes orientations productives confondues, connaît d'importantes fluctuations en France depuis le milieu des années 2000 après être resté relativement stable entre 1990 et 2005. Il atteint ainsi un niveau historiquement élevé

[1] https://www.egalimentation.gouv.fr/

entre 2010 et 2012, dans un contexte de flambée des prix sur les marchés internationaux, avant de retrouver un niveau proche de la moyenne des vingt dernières années entre 2013 et 2015 puis de chuter fortement en 2016, suite aux conditions climatiques exceptionnelles affectant les céréales. Cette forte variabilité temporelle s'accompagne également d'importantes disparités selon les spécialisations productives. Ainsi, les exploitations céréalières et d'oléoprotéagineux ont vu leur résultat divisé par plus de trois entre 2012 et 2015 tandis que les résultats s'accroissaient en viticulture et maraîchage (Agreste Primeur 348, 2017). Cette instabilité des résultats, plus ou moins marquée selon les années et les productions, peut être mise en regard de plusieurs facteurs dont les effets respectifs sont difficiles à isoler : conditions climatiques (sécheresse, gels, etc.) et sanitaires (grippe aviaire, fièvre catharrale, etc.), environnement économique (prix sur les marchés internationaux), politiques commerciales (ex : embargo Russe) et agricoles (ex. levée des quotas laitiers), etc.

Sur une même période, les évolutions de revenus peuvent être également très contrastées selon les pays sans qu'il soit aisé, là aussi, de séparer les différents facteurs explicatifs. Ainsi, entre 2012 et 2015, le revenu agricole net par actif non salarié (« indice B » de l'UE[2]) a été divisé par quatre en Allemagne et a diminué de 30 % au Royaume-Uni, tandis qu'il augmentait en Espagne et aux Pays-Bas respectivement de 34 % et 27 % (Eurostat, 2017). Ces écarts entre États membres de l'UE peuvent, là aussi, avoir des sources diverses : aléas climatiques propres à certains pays, spécialisations agricoles différentes, coûts et degrés variables de recours aux facteurs de production comme les intrants, variabilité des productivité, diversité des formes d'organisation des acteurs économiques, etc. (Matthews, 2016).

La mesure du revenu agricole, l'analyse de ses principaux déterminants et l'impact des politiques publiques sur son niveau et son évolution constituent donc un enjeu important qu'il importe d'éclairer par des analyses précises et étayées. C'est dans cette perspective que se situe le présent appel à projets de recherche. Celui-ci s'organise ainsi autour de trois axes complémentaires :

• Axe 1 : Définir et mesurer le revenu des agriculteurs ;

• Axe 2 : Expliquer l'évolution du revenu des agriculteurs ;

• Axe 3 : Évaluer l'impact des dispositifs de soutien ou de stabilisation du revenu des agriculteurs.

Ces trois thèmes s'enchaînent logiquement, allant de la mesure des revenus (1) à la compréhension de leurs déterminants (2), en accordant une attention particulière aux instruments de politique publique mis en œuvre pour les stabiliser et les améliorer (3).

Les projets pourront répondre à seulement un de ces axes, ou bien à deux simultanément, voire aux trois si le domaine étudié est suffisamment limité (*via* le diagnostic complet d'une filière ou d'un secteur par exemple). Les projets proposés pourront s'appuyer sur un ou des exemples choisis. L'appel à projets est ouvert à une diversité de champs disciplinaires : micro et macroéconomie, sociologie, économie comportementale, gestion, droit, finance d'entreprise, science politique, psychologie, etc. Les méthodes privilégiées pourront être

[2] Les indices A et B diffusés par Eurostat permettent une comparaison des résultats par actif entre pays européens. Issus des comptes macroéconomiques de l'agriculture, ils ne sont pas directement comparables à ceux du RICA estimées à partir des comptes d'exploitation des entreprises.

quantitatives (ex. économétrie), qualitatives (ex. études de cas) ou encore expérimentales (ex. expérience de laboratoire). La pluridisciplinarité et la capacité des recherches à avoir une portée générale seront encouragées, de même que le croisement des approches théorique et empirique. Pour satisfaire à ces différents critères, les équipes intéressées pourront se rapprocher et associer leurs compétences.

N. B. : Les projets se positionnant sur l'axe 2 devront veiller à donner des précisions sur leurs manières de définir et de mesurer les revenus (axe 1) et sur leurs approches théoriques et méthodologiques en la matière. Ceux répondant à l'axe 3 devront veiller à donner des précisions sur leurs manières de définir et de mesurer les revenus (axe 1) et sur ce que sont d'après eux les principaux facteurs explicatifs de leur niveau (axe 2).

Axe 1 : Définir et mesurer le revenu des agriculteurs

L'analyse du revenu des indépendants est par nature plus complexe que celle des salariés. S'agissant des agriculteurs, la mesure du revenu est notamment rendue difficile par la diversité des formes de travail sous-jacentes à l'activité agricole (familial, salarié, etc.), des structures d'exploitations (entreprises individuelle, EARL, GAEC, etc.), des sources de revenus monétaires (recettes, loyers fonciers, subventions, etc.) et non monétaires (auto-consommation, charges domestiques pour parti confondues avec celles de l'exploitation, etc.). La part croissante d'agriculteurs cumulant plusieurs activités agricoles et non agricoles complexifie encore davantage l'exercice. En découle une diversité de concepts et d'indicateurs permettant d'estimer économiquement ou comptablement la rémunération que les agriculteurs tirent de leurs activités et sa variabilité. La comparaison avec d'autres secteurs de l'économie et les parangonnages internationaux s'en révèlent particulièrement délicats.

Plusieurs indicateurs ont été développés pour mesurer le revenu agricole des exploitants. Ceux retenus par le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) s'efforcent de saisir la situation des exploitations agricoles de moyenne et grande tailles à un niveau fin de désagrégation par type d'orientation technico-économique (OTEX). Cette approche conduit à retenir, pour l'appréciation des performances économiques, des soldes intermédiaires de gestion tels que l'excédent brut d'exploitation (EBE) et le résultat courant avant impôt (RCAI), calculés à partir de données comptables des entreprises agricoles. Tandis que l'EBE peut être utilisé comme indicateur de « revenu brut » de l'exploitation, le RCAI (EBE déduit des amortissements et des charges d'intérêt), constitue un indicateur de revenu mixte qui rémunère à la fois le travail et le capital de l'exploitant non-salarié. Les charges sociales de l'exploitant (cotisation au système de retraite et autres), ainsi que les plus ou moins-values sur cessions d'actifs et les subventions d'investissements affectées aux résultats et considérées comme exceptionnelles d'un point de vue comptable, ne sont pas prises en compte dans le calcul du RCAI tel que définis par le RICA.

D'autres analyses se focalisent sur le revenu professionnel qui sert d'assiette au calcul des cotisations à la MSA, indicateur proche du RCAI une fois déduites les charges sociales de l'exploitant.

À côté de ces indicateurs microéconomiques, des données macroéconomiques sur le revenu de la branche agricole sont établies par l'INSEE dans le cadre des comptes économiques de

l'agriculture. Leur objectif principal étant d'analyser les performances du secteur agricole pris dans son ensemble, les données couvrent l'intégralité des exploitations, quelle que soit leur taille et leur orientation productive. La valeur ajoutée nette au coût des facteurs par actif, aussi appelée revenu des facteurs de la branche agricole (RFBA), ainsi que le revenu net de la branche agricole par actif non salarié (RNBA), constituent les principaux indicateurs de revenu produits par l'INSEE et diffusés par Eurostat. Ces indicateurs donnent une estimation du revenu dégagé par l'activité agricole pour rémunérer les facteurs de production mais ne constitue pas une mesure du revenu disponible des ménages dont la personne de référence est un agriculteur.

En complément de l'analyse des revenus liés à l'activité économique sur l'exploitation agricole, la rémunération des agriculteurs peut également être abordée en prenant comme cadre d'analyse le ménage agricole. Au revenu tiré de l'exploitation agricole, viennent alors s'ajouter les revenus tirés d'activités non agricoles, les revenus des autres membres du ménage, les revenus des transferts sociaux et ceux du patrimoine. À partir des données du RICA (pour estimer le RCAI), des données fiscales et du recensement agricole, des travaux récents ont ainsi mesuré que l'activité en lien direct avec l'agriculture représentait 53 % du revenu global des ménages agricoles français en 2010, le reste étant constitué des revenus perçus au titre d'activités non agricoles (28 %), de revenus de transferts sociaux (7 %) et des revenus du patrimoine (12 %) (Delame, 2015). Depuis la fin des années 1990, la proportion de foyers disposant de revenus d'activité non agricole tend à augmenter : ainsi, un foyer sur deux déclare avoir un tel revenu en 2003, contre 40 % en 1997 (Thomas et Delame, 2007). Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution : croissance de la productivité du travail agricole qui limite la demande de main-d'œuvre sur l'exploitation, évolution de la technicité du métier d'agriculteur et élévation du niveau de formation, effets de génération ou choix personnels . Les membres de la famille de l'exploitant peuvent ainsi limiter leur participation sur l'exploitation agricole en faveur d'une activité extérieure. Celle-ci peut résulter d'une nécessité, car elle permet d'assurer au ménage agricole un complément de revenu stable ou de garantir la pérennité de l'exploitation en aidant à son financement (facilités de crédit par exemple). Elle peut aussi refléter le changement de préférences des ménages agricoles, notamment le souhait des conjoints d'exercer une activité professionnelle indépendante.

Au-delà des enjeux de définition et de mesure des revenus, qu'il convient d'analyser de façon précise, la mesure de la volatilité – ou de la variabilité – des revenus agricoles est également une question importante à explorer. Celle-ci suppose des choix qu'il conviendra de discuter en matière d'indicateurs, de périodes de référence pour les appréhender et effectuer des comparaisons entre filières de production, périodes temporelles ou pays.

Mais la notion de « revenu agricole » ne renvoie pas seulement à une question de mesure : sa perception peut s'avérer très diverse au sein du monde agricole, du monde rural, mais aussi parmi le reste de la population, d'autant que l'agriculture est un secteur fortement subventionné. La question du revenu revêt-elle la même réalité pour un ouvrier de l'industrie manufacturière et pour un exploitant agricole, compte tenu notamment de la part qu'y jouent les aides publiques ? Parmi les indépendants, est-elle la même pour un artisan et pour un agriculteur ? Une approche historique de l'évolution diachronique des « revenus », ainsi que des apports de la sociologie des revenus réels par rapport à ceux perçus, serait riche d'enseignements à cet égard.

<u>Attentes :</u> Quelle(s) définition(s) du revenu des agriculteurs et de sa volatilité permet(tent)-elle(s) de suivre de façon pertinente l'évolution de leur niveau de vie et de la comparer à celle des autres actifs ? Le revenu lui-même est-il un indicateur

suffisant ou convient-il de prendre en compte d'autres facteurs tels que les dépenses à charge ? Quelles mesures privilégier afin d'évaluer les performances des politiques publiques et des outils privés visant le soutien ou la stabilisation du revenu des agriculteurs ? Quelles sont les principales tendances observées en termes de niveau, d'instabilité et de disparité des revenus dans le secteur agricole et entre les différentes filières ? Quelles sont les similitudes et dissimilitudes entre ces tendances nationales et celles constatées chez nos homologues européens ? Quels sont les principaux décalages entre revenu objectif et revenu subjectif, entre réalités et perceptions ?

Axe 2 : Expliquer l'évolution du revenu des agriculteurs

Dans le prolongement de l'axe 1, la connaissance et la quantification des effets des paramètres qui influent sur le revenu des agriculteurs revêtent une grande importance. Ils sont de natures variées et recouvrent notamment : les déterminants structurels ; les conditions de marché et la répartition de la valeur ajoutée entre acteurs des filières ; la gestion des exploitations et les compétences humaines, entre autres managériales ; les politiques publiques et le cadre réglementaire.

a) Les déterminants structurels

Un important corpus de travaux académiques documente le rôle des facteurs structurels dans la formation du revenu agricole. Les changements structurels du secteur agricole s'avèrent en effet déterminants à long terme sur l'évolution des rémunérations. Ainsi, alors que le revenu net des entreprises agricoles a diminué en termes réels de 56 % entre 1960 et 2004, le revenu moyen par actif non salarié dans l'agriculture a progressé sur la même période de 88 %, en raison de la division par quatre de cette population depuis 1960 (Desriers, 2007). La masse globale du revenu a donc diminué en termes réels, mais le nombre de personnes bénéficiant de ce revenu s'est réduit encore plus fortement. D'autres travaux mettent en évidence un lien entre l'agrandissement des structures et l'évolution des revenus des agriculteurs. Ainsi, sur une sélection de neuf pays incluant la France, Kimura et Le Thi (2013) montrent que la taille des exploitations est fortement et positivement corrélée à leur performance (mesurée notamment par le revenu par actif), ainsi qu'à d'autres facteurs comme l'utilisation du levier financier.

Ces ajustements structurels (nombre d'actifs agricoles, taille et nombre des exploitations) influent également sur la productivité des facteurs de production dans le secteur agricole, autre levier d'augmentation du revenu grâce à la baisse des coûts de production unitaires. De 1960 à 1996, la productivité totale des facteurs a augmenté au taux annuel de 1,5 %, tirée par l'amélioration de la productivité du travail, et dans une moindre mesure de celle de la terre grâce aux progrès de la génétique et à l'amélioration des rendements. Cependant, depuis 1996, les gains de productivité ont régressé pour s'établir à environ 0,6 % par an (Butault, 2012 ; UE, 2016). Cette croissance demeure liée à celle de la productivité du travail, qui se ralentit par ailleurs, alors que la productivité partielle des consommations intermédiaires stagne et que celle du capital se détériore. Parmi les facteurs de production,

l'accès à la terre, et donc le coût du foncier, fait partie des sujets qui appellent une meilleure compréhension.

Les liens entre structure des exploitations, choix technico-économiques et revenu reposent également sur plusieurs déterminants sociaux qu'il est nécessaire d'appréhender. Ainsi, la décision d'orientation de la structure de production et la fixation des niveaux de résultats attendus peuvent relever de facteurs autres qu'économiques (voir par exemple Aigrain *et al*., 2016, Terrier *et al.* 2012) : recherche d'une compatibilité entre travail et vie de famille ; gestion de succession ; recherche d'une stabilité du revenu, etc.

b) Les conditions de marché et la répartition de la valeur ajoutée entre acteurs des filières et de l'agro-fourniture

Les caractéristiques du marché des produits agricoles et leurs conséquences sur les prix de ceux-ci sont un autre déterminant direct et majeur du revenu des agriculteurs. Gardner (1992), en analysant de façon stylisée le secteur agricole grâce à un modèle d'offre-demande, a identifié quatre caractéristiques théoriques du marché agricole : la demande est très inélastique (la consommation de blé varie peu avec l'augmentation de son prix), l'offre est très inélastique (ex. la production prend du temps et est limitée par des facteurs comme la terre disponible), la croissance de la demande est faible sur une longue période (elle est liée à la démographie et aux changements de comportements alimentaires), et l'offre augmente plus vite que la demande. Si la réalité du secteur est plus complexe, compte tenu de la grande hétérogénéité des produits agricoles concernés, ces caractéristiques se traduisent globalement par des prix agricoles en décroissance dans le long terme et particulièrement volatiles. Desriers (2007) montre que si le volume de la production agricole totale et sa valeur ajoutée brute ont doublé de 1960 à 2004, en termes réels, la valeur de la production agricole totale hors subventions a diminué de 16 % en 44 ans. Selon l'auteur, cette baisse explique pour l'essentiel l'évolution des résultats économiques de l'agriculture et du revenu des agriculteurs au cours des cinquante dernières années.

Entre 2000 et 2015, un changement semble s'être opéré sur l'évolution à long terme des prix mondiaux des commodités agricoles (OCDE, 2016). La longue période de baisse structurelle s'est achevée au milieu des années 2000 et a été suivie par une succession de pics tarifaires de 2007 à 2012, les prix agricoles quittant la fenêtre à l'intérieur de laquelle ils évoluaient au cours des décennies 1980 et 1990. Depuis, les prix agricoles mondiaux ont diminué, tout en restant supérieurs à la période antérieure à 2007. Parallèlement à ce changement de tendance, leur volatilité s'est accrue entre 2007 et 2015 pour certaines commodités comme le riz et le blé (comparée à la période 1990-2006). Par une méthode systémique, Guilleminot *et al.* (2016) ont ainsi identifié cinq mouvements extrêmes de grande ampleur depuis 2006 sur les marchés agricoles. Globalement, leur volatilité demeure cependant bien inférieure à celle de la période 1970-1980.

Au-delà des fluctuations des prix agricoles, les écarts entre les prix payés par les consommateurs et ceux perçus par les agriculteurs, et plus globalement la répartition de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne alimentaire, étaient au cœur des discussions des Etats Généraux de l'Alimentation. Le degré de transmission des prix de marché au producteur dépend des mécanismes de coordination et des relations de pouvoir qui prédominent au sein des filières, voire, pour certains produits, du fonctionnement des marchés financiers dérivés (Guilleminot *et al.*, 2012). Une concentration trop marquée des acteurs en aval de la filière peut conduire à une stratégie de réduction des prix d'achat et à une diminution des revenus des producteurs. Lorsque les relations de pouvoir sont

asymétriques, les fournisseurs peuvent être contraints de se soumettre aux conditions spécifiques des acheteurs (ex : caractéristiques techniques des produits), ce qui conduit à des coûts d'entrée et de sortie élevés, et donc à une forte relation de dépendance (Gereffi *et al.*, 2005 ; James *et al.*, 2013). Ces mécanismes demeurent peu documentés en France, notamment les distorsions de pouvoirs de marché et leur impacts sur les prix d'achat.

Par ailleurs, l'évolution du comportement de consommation ne peut être négligée (Blezat, Crédoc, Deloitte 2017). Si les Français n'ont jamais consacré, en relatif, aussi peu d'argent à se nourrir, le prix demeure un déterminant fondamental de leurs achats et une source récurrente de mécontentement. Client final, besoins sociaux et demande économique prennent de plus en plus d'importance dans l'aval des chaînes alimentaires. Les mangeurs ne veulent plus seulement « acheter », « cuisiner », « se nourrir ». Ils désirent consommer librement des services alimentaires sophistiqués : acheter des solutions intégrées, adaptées à la variété de leurs prises alimentaires quotidiennes. L'alimentation tend à perdre une partie de sa valeur économique, en même temps qu'elle acquiert une valeur sociale et culturelle de plus en plus élevée. Dans le système alimentaire, le pouvoir et l'argent reviennent tendanciellement à ceux qui comprennent, contrôlent et gèrent ces services alimentaires. La production agricole en est aujourd'hui éloignée, sauf en court-circuitant la chaîne de valeur. Or ces tendances évolutives des conduites alimentaires s'accompagnent de consentement à payer et sont porteuses d'importants gisements de valeur.

c) La gestion de l'exploitation, les compétences managériales et les ressources humaines

Les facteurs organisationnels et humains sont également essentiels pour être en mesure de comprendre la façon dont se forment les revenus des agriculteurs. Sur le premier point, des stratégies de montée en gamme des produits, notamment grâce aux appellations d'origine contrôlée et à l'agriculture biologique, améliorent la rémunération des agriculteurs, non pas à travers la réduction des coûts de production, mais grâce à l'augmentation des prix de vente. Par ailleurs, d'autres facteurs que l'accroissement de la productivité, en particulier la réduction directe des charges d'exploitation et la gestion du budget lié aux intrants, permettent de réduire les coûts de production et d'améliorer le revenu (Agreste Bourgogne France Comté, 2017). Devienne *et al.* (2016) ont ainsi exploré les caractéristiques d'exploitations d'élevage économes et autonomes en intrants. Certaines exploitations d'élevage sont en effet parvenues à accroître leur marges en plaçant la prairie d'association et le pâturage au cœur du système, en réduisant les charges d'alimentation des animaux et des végétaux, d'énergie et d'éléments minéraux, et en limitant au maximum l'achat et l'utilisation du matériel et des bâtiments. Les auteurs ont montré qu'en comparaison des exploitations conventionnelles, ces systèmes avaient de meilleures performances économique et environnementale ainsi qu'une résilience accrue. La question de la diffusion de ces démarches à l'échelle nationale reste ouverte.

Dans un contexte de volatilité accrue du revenu, la capacité des exploitants à gérer le risque devient en effet un élément déterminant. Le « risque revenu » peut se définir comme l'incertitude sur les résultats, pouvant entraîner des pertes (Harwood *et al.*, 1999). Les exploitations agricoles sont confrontées à différentes catégories de risques selon l'origine des aléas : risques naturels (sécheresses, inondations, etc.) ; risques sanitaires ; risque de prix ; risques légaux et institutionnels induits par les changements de politique ou de régulation ; risque financier lié aux variations des taux d'intérêt et des taux de change ; ou

encore risques humains (maladie, décès). Pour y faire face, les agriculteurs adoptent différentes solutions (Holzmann et Jorgenson, 2001) : réduction ou prévention (ex : stabilisation des prix), destinées à réduire la probabilité d'occurrence d'un événement néfaste ; atténuation, dont le but est de réduire son impact potentiel ; ajustement, visant à alléger l'impact de l'aléa lorsqu'il s'est produit. Ces solutions ne sont pas toujours optimales du point de vue tant individuel que collectif, les problématiques de gestion des risques par les acteurs soulevant enfin d'importantes questions en matière d'économie comportementale.

L'amélioration et la stabilisation du revenu, qu'elles reposent sur une élévation de la productivité, une stratégie de montée en gamme ou de réduction des charges, reposent en grande partie sur des facteurs humains. Différents corpus académiques peuvent les éclairer de façon complémentaire : sociologie, économie, agronomie, etc. Par exemple, les sciences agronomiques ont montré que l'organisation des systèmes de production pouvait s'expliquer par l'expression de contraintes de travail à gérer et à orchestrer dans le temps. Certaines stratégies d'élevage visent ainsi explicitement à éviter les périodes de concurrence entre travaux, la réduction des besoins de suivi du système et la simplicité des options d'ajustement (Dedieu et Servière, 2012). Sous un angle économique, la capacité à optimiser le système de production, y compris par l'adoption et la mise en œuvre d'innovations, et à faire face aux risques, dépend notamment des compétences managériales, économiques, gestionnaires et techniques des chefs d'exploitations. Bien que difficilement mesurable, le capital humain est souvent approximé à travers l'âge et le niveau de formation des exploitants. L'effet lié à l'âge peut être doublement interprété dans la mesure où les agriculteurs âgés sont plus expérimentés mais ils disposent d'une formation initiale moindre et s'avèrent plus réticents au changement. En France, le niveau de formation des exploitants s'est accru au fil des générations. En 2013, un tiers des exploitants de 60 ans et plus n'avaient pas suivi de formation générale ou agricole au-delà de l'école primaire tandis que la quasi-totalité des générations suivantes ont au moins une formation de second cycle court (Agreste Primeur 335, 2016). Au rôle de la formation initiale s'ajoute celui de la formation continue ainsi que des différents réseaux de conseil et d'accompagnement dont peuvent bénéficier les agriculteurs.

d) Les politiques publiques : cadre réglementaire et subventions

Les aides versées aux agriculteurs, sur la base des budgets nationaux ou dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC), contribuent également de façon significative à leur rémunération. Comment se construit un « revenu » dans un secteur encore si directement administré ? En 2015, les subventions d'exploitation représentaient 80 % du RCAI des exploitations agricoles. Sans subvention, 62 % d'entre elles auraient eu un résultat négatif en 2015, contre 15 % après prise en compte des subventions (Agreste Primeur 342, 2016). Avec les réformes de la PAC de 1992 et plus encore de 2000, les modalités de soutien de marché se sont orientées vers des aides directes aux agriculteurs. La politique européenne de développement rural (second pilier de la PAC) offre quant à elle un ensemble d'outils de gestion des risques intervenant directement sur le revenu des agriculteurs en soutenant : des dispositifs d'assurance pour les cultures, les animaux et les plantes, ainsi que des fonds de mutualisation et un instrument de stabilisation des revenus. La France a notamment choisi de mettre en œuvre le soutien aux fonds de mutualisation des risques sanitaire et environnemental et l'aide à l'assurance récolte (Bardaji *et al.*, 2016).

Au-delà des subventions publiques, les dispositifs réglementaires et fiscaux sont structurants pour le revenu des agriculteurs à court comme à long terme. Alors que le contrôle sanitaire portait essentiellement sur les caractéristiques du produit final, la législation européenne s'est progressivement dotée, depuis une vingtaine d'années, d'un ensemble de dispositifs

permettant la traçabilité du produit et l'identification des facteurs de risque tout le long de la chaîne de production (EC, 2002). En améliorant les techniques de production et la qualité des produits, l'accroissement des normes dans le secteur agricole permet aux producteurs de monter en gamme et de produire des biens à haute valeur ajoutée plus rémunérateurs. Néanmoins, l'adoption des standards, publics comme privés, génère des coûts de mise en conformité pour l'agriculteur. Ces derniers se composent des coûts d'investissement initial, de coûts fixes (engendrés par le recalibrage du produit), de coûts variables (en consacrant plus de travail au produit certifié), et des charges récurrentes (audit externe de contrôle de la qualité). Pour certains agriculteurs, le coût de mise en conformité peut représenter une part non négligeable des coûts de production et impacter leur rémunération.

Attentes :

- *De façon globale :* ***Dans quelle mesure, comment et pourquoi ces différents facteurs, pris séparément ou conjointement , déterminent-ils le niveau et la variabilité des revenus agricoles ? Quels sont leurs poids respectifs et varient-ils entre types d'exploitations, filières ou pays ? D'autres déterminants sont-ils à prendre en compte, comme les comportements des acteurs, les stratégies plus ou moins coopératives ou la performance environnementale ? Quels sont les déterminants de la vulnérabilité des exploitations agricoles vis-à-vis des chocs (climatiques, de prix, sanitaires, etc.) ? Comment se décomposent les différentes sources de volatilité qui affectent le revenu ?***
- *Sur le point a) :* ***Quelle part du revenu peut être expliquée par la productivité du travail et du capital ?***
- *Sur le point b) :* ***Quel est l'impact des pouvoirs de marché et des modes de gouvernance des filières sur la transmission des prix de marché sur le prix payé aux producteurs ?***
- *Sur le point c) :* ***Quels sont les liens entre niveau de formation, conseil et revenu ? De quelle manière les capacités de gestion du risque des agriculteurs contribuent-elles à stabiliser leur revenu ?***
- *Sur le point d) :* ***En France et en UE, de quelles façons les politiques et outils publics ont-ils (ou non) permis d'améliorer et de stabiliser les revenus des agriculteurs ? Peut-on identifier des effets attendus sur le revenu de grandes « familles » de politiques et varient-ils entre filières ?***

Axe 3 : Évaluer l'impact des dispositifs de soutien ou de stabilisation du revenu des agriculteurs

Les travaux encouragés dans le cadre des deux premiers axes ont pour objectif de mieux comprendre les paramètres influençant la rémunération des producteurs agricoles. L'axe 3 porte sur l'évaluation des leviers publics et privés à même d'accroître et/ou de stabiliser le revenu des agriculteurs.

Dans le cadre de ce troisième axe, des analyses évaluatives de mesures publiques et d'instruments privés sont attendues afin d'apprécier la pertinence de divers outils visant à : i) orienter les déterminants structurels du revenu des agriculteurs (structures, productivité, orientations des exploitations, etc.), ii) accompagner le développement du capital humain

agricole, améliorer la gestion des exploitations, et les compétences managériales, iii) gérer les risques, iv) influer sur les conditions de marché et la répartition de la valeur ajoutée.

Au-delà des facteurs évoqués dans l'axe 2, la croissance des revenus des agriculteurs à long terme requiert notamment de l'innovation, que cela soit pour améliorer la productivité, la valeur ajoutée ou la durabilité des systèmes. L'OCDE (2011) définit « l'innovation » comme l'introduction de biens ou de services nouveaux ou nettement améliorés, ou l'utilisation de nouveaux intrants, de nouveaux procédés, ou de nouvelles méthodes d'organisation ou de commercialisation. Pour améliorer sur le long terme leur revenu, les exploitations agricoles doivent être capables de modifier leur système de production. Ces innovations peuvent être simples, comme l'intégration d'une nouvelle production sur l'exploitation, ou plus complexes, comme l'élaboration d'un modèle d'activité incluant des techniques de culture radicalement différentes (Latruffe, 2010). Par ailleurs, l'intensification des pressions sur les ressources et les incertitudes concernant les impacts du changement climatique imposent la mise en œuvre d'une nouvelle génération d'innovations permettant d'assurer une croissance durable de la productivité agricole. Les pouvoirs publics peuvent accompagner ces innovations de diverses façons, depuis l'amélioration de leur diffusion jusqu'au financement de la recherche (Agreenium/Inra, 2013).

Par ailleurs, dans un contexte d'instabilité croissante du revenu des agriculteurs, le développement d'instruments de gestion du risque est un élément clé. Les exploitants peuvent atténuer l'impact du risque de variabilité de leur revenu à travers des instruments privés de couverture du risque prix tels que l'épargne de précaution, les contrats à livraison différée de gré à gré (*forward contract*), les contrats à terme standards (*futures*), ou encore la commercialisation collective. Ils peuvent également mobiliser des instruments de couverture du risque récolte (assurance récolte, assurance multi-risques climatique, assurance grêle, fonds de mutualisation, etc.), ou encore des instruments « mixtes », telles les assurances sur le chiffre d'affaires, destinées à couvrir à la fois les pertes liées aux risques climatiques et celles liées aux variations de prix (Cordier *et al.*, 2008). En complément, les agriculteurs peuvent gérer certains aléas, en particulier sanitaires et climatiques, en investissant dans des dispositifs de prévention et d'atténuation ou en développant la résilience systémique de leur exploitation. Ils peuvent, de plus, diversifier leurs sources de revenu agricoles et non-agricoles.

Les pouvoirs publics peuvent intervenir directement ou indirectement sur le développement d'instruments de gestion du risque. Ils peuvent soutenir directement des dispositifs, comme l'assurance récolte, lorsque le marché n'est pas à l'équilibre. Ils ont également, par exemple, la possibilité d'améliorer la transparence et la diffusion des informations de marché, de faciliter le déploiement des marchés à terme et la qualité de leur fonctionnement en favorisant leur accessibilité (formation, fiscalité, soutien à l'innovation). Ils peuvent aussi accompagner l'innovation en matière d'assurance (soutien à l'innovation, création de références locales). Lorsque le marché ne peut prendre en charge les risques auxquels sont confrontés les agriculteurs, la puissance publique peut intervenir directement pour lisser la variabilité du chiffre d'affaires ou du résultat net de l'exploitation agricole.

Aux niveaux national et communautaire, des réflexions sont en cours pour renforcer l'efficacité des instruments de gestion des risques soutenus par les contributions publiques. En complément du soutien au fonds de mutualisation et de l'aide à l'assurance récolte, l'instrument de stabilisation des revenus (ISR) ouvert par la réforme de la PAC de 2014 a été mis en œuvre dans certains États membres européens. Cette mesure a été ouverte en France mais n'a pas encore été mobilisée. Par ailleurs, dans le cadre des réflexions sur la

prochaine réforme de la PAC, les ministres européens de l'agriculture, réunis le 5 septembre 2017 à Tallinn, ont conclu que cette politique n'était pas adéquate, sous sa forme actuelle, pour faire face aux crises, et qu'il ne fallait pas laisser les agriculteurs isolés dans la gestion des risques. L'élargissement éventuel des couvertures existantes, pour inclure les risques de marché, soulèverait des défis méthodologiques, notamment pour les productions ne disposant pas de marchés à options et de futurs marchés représentatifs. Le recours à des indices pour estimer les pertes de revenu des agriculteurs requiert également des travaux poussés (fiabilité de l'indice pour détecter des pertes au niveau individuel, prise en compte des systèmes de production mixtes, etc.). Les travaux portant sur la réforme de la boite à outils de gestion des risques de la PAC revêtent ainsi un intérêt particulier, y compris ceux explorant de nouveaux dispositifs de manière expérimentale.

Dans une perspective plus longue et plus structurante, la puissance publique peut encourager, par exemple *via* le ciblage de ses soutiens, le développement de systèmes intrinsèquement plus résilients, moins vulnérables face aux différents aléas, ou plus créateurs de valeur ajoutée. Parmi les différentes mesures mobilisables à cet égard, les aides de la PAC sont structurantes. Basées sur les enseignements de l'axe 2, les recherches avec une portée évaluative sur l'effet et l'efficacité des différents dispositifs de la PAC pour augmenter le niveau de base du revenu des agriculteurs sont incluses dans ce volet de l'appel à projets. Par exemple, si les objectifs du premier pilier de la PAC ont évolué ces vingt dernières années, l'un d'entre eux était de soutenir les bas revenus afin de compenser les pertes occasionnées par la réduction des soutiens aux prix de marché, suite à la réforme MacSharry de 1994. Le fait que le niveau d'aides soit aujourd'hui supérieur pour les hauts revenus (Agreste GraphAgri, 2017) peut questionner. D'autre part, si les subventions du 1er pilier constituent un élément essentiel du revenu des agriculteurs à court terme, elles sont susceptibles d'accroître à long terme le coût des facteurs de production, comme la terre, et des intrants, rendant l'effet net sur le revenu des agriculteurs incertain (Matthews, 2017).

Enfin, la question du partage de la valeur et des marges (du producteur au consommateur) a été centrale dans les États généraux de l'alimentation. Plusieurs dispositifs sont discutés dans leur sillage, comme la contractualisation pour améliorer le revenu des agriculteurs. La stabilisation du revenu par l'augmentation du prix reversé à l'agriculteur soulève toutefois de nombreuses questions, notamment d'organisation industrielle, de pouvoirs de marché, de jeux d'acteurs, mais également de perception par les consommateurs du prix « juste » à donner à leur alimentation. À ce titre, le recours à l'économie comportementale pourrait être intéressante afin de pleinement intégrer les réactions et anticipations des acteurs. Les questions de répartition de la valeur, d'équité et d'acceptation sociale et individuelle des leviers étudiés (tant publics que privés) sont également inclus dans les critères d'évaluation à considérer dans le cadre de cet appel à projets de recherche.

Attentes :

Quels enseignements peut-on tirer des analyses évaluatives disponibles ou à conduire s'agissant des instruments privés et publics mis en œuvre, dans les contextes français et européen, pour accroître et stabiliser le revenu des agriculteurs ? Quels sont les enseignements des politiques menées par d'autres pays en matière d'accroissement et de stabilisation des revenus agricoles ?

Quels peuvent être les apports de l'économie comportementale pour l'évaluation et l'amélioration des outils existants ?

Au regard des enseignements de la théorie économique et des analyses évaluatives disponibles ou à conduire, quels sont les instruments de prévention, d'atténuation et de gestion des risques de récolte et de prix a) les plus efficaces et b) les plus

efficients pour réduire la vulnérabilité et/ou augmenter la résilience des exploitations agricoles vis-à-vis des chocs climatiques, de prix, sanitaires, etc. ? Ces instruments varient-ils selon les scénarios de crise et selon les filières considérées ? Quels sont les obstacles éventuels identifiés pour leur mise en place et de quelle manière la politique publique peut-elle les accompagner au regard des expériences analysées ?

Bibliographie

Agreenium/Inra 2013, *Le projet agro-écologique : vers des agricultures doublement performantes pour concilier compétitivité et respect de l'environnement*, propositions pour le ministre.

Agreste Bourgogne Franche Comté, 2017, La maîtrise des charges, un enjeu majeur pour améliorer le revenu, n°17.

Agreste GraphAgri 2017, Service de la statistique et de la prospective, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. http://agreste.agriculture.gouv.fr/publications/graphagri/article/graphagri-france-2017

Agreste Primeur, 2016, *La formation des exploitants agricoles : Une formation agricole plus élevée chez les hommes - n°335 - mars*

Agreste Primeur, 2016, *Résultats économiques des exploitations en 2015*, n° 342, décembre

Aigrain, P., Agostini, D., Lerbourg, J., 2016, « Les exploitations agricoles comme combinaisons d'ateliers », *Agreste les Dossiers,* n° 32.

Bardaji I., Garrido A. (coord.), 2016, *State of play of risk management tools implemented by member states during the periode 2014-2020 : national and european frameworks*, study for the European Parliament's Committee on Agriculture and Rural Development.

Béguin, P., Dedieu, B., Sabourin. E., 2011, *Le travail en agriculture : son organisation et ses valeurs face à l'innovation,* L'Harmattan, Paris, p. 11-16.

BLEZAT Consulting, Crédoc et Deloitte Développement Durable, 2017, *Étude prospective sur les comportements alimentaires de demain et élaboration d'un dispositif de suivi des principales tendances de consommation à destination des entreprises de la filière alimentaire,* étude financée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ANIA, CGAD, CGI, Coop de Franc6e, FCD et FranceAgriMer.

Butault J-.P., V. Requillart, 2012, L'agriculture et l'agroalimentaire français à la recherche d'une compétitivité perdue, *INRA Sciences Sociales*, n°4-5/11,février.

Conseil des ministres, 2017, États généraux de l'alimentation, communication en Conseil des ministres du 19 juillet 2017. Disponible à : Etats Généraux.

Cordier J., Erhel A, Pindard A et Courleux F., 2008, "La gestion des risques en agriculture de la théorie à la mise en œuvre : éléments de réflexion pour l'action publique", *Notes et études socio-économiques*, N° 30, mars 2008, ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Dedieu, B., Servière, G., 2012, « Vingt ans de recherche-développement sur le travail en élevage : acquis et perspectives », *INRA Productions Animales*, Vol. 25, n°2, p. 85-100.

Delame N., 2015, "Les revenus non agricoles réduisent les écarts de revenus entre foyers d'agriculteurs", *Emploi et revenus des indépendants,* Insee-Références, février

Desriers M., 2007, L'agriculture française depuis cinquante ans : des petites exploitations familiales aux droits à paiement unique, *Agreste cahiers* n° 2, http://agreste.agriculture.gouv.fr/publications/dossiers/article/l-agriculture-francaise-depuis

Devienne S., Dieulot R., Falaise D., Garambois N., Mischler P., Perrot C., 2016, *Les exploitations d'élevage herbivore économes en intrants (ou autonomes) : quelles sont leurs caractéristiques ? Comment accompagner leur développement ?*, Étude financée par le MAA http://agriculture.gouv.fr/les-exploitations-delevage-herbivore-economes-en-intrants-ou-autonomes-quelles-sont-leurs

Dobson P., Waterson M. & Davies S., 2003, "The patterns and implications of increasing concentration in European food retailing », *Journal of Agricultural Economics,* 5 4: 111-125.

European Commission (2002), Regulation (EC) 178/2002, *Laying Down General Principles and Requirements of Food Law, Establishing the European Food Safety Authority and Laying Down Procedures in Matters of Food Safety*, Brussels: The European Parliament and the Council of the European Union.

Eurostat (2017) http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=aact_eaa06&lang=fr

Gardner B. L., 2000, "Economic Growth and Low Incomes in Agriculture", *American Journal of Agricultural Economics*, 82(5), 1059-1074.

Gereffi G., Humphrey J. & Sturgeon T.J., 2005, "The governance of global value chains", *Review of International Political Economy*, 12(1), pp.78–104 http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/09692290500049805.

Guilleminot B, Ohana J. J, Ohana S, 2012, *Les nouveaux modes d'investissement sur les marchés dérivés de matières premières agricoles : décryptage et impacts,* étude financée par le MAA. http://agriculture.gouv.fr/ministere/les-nouveaux-modes-dinvestissement-sur-les-marchesderives-de-matieres-premieres-agricole

Guilleminot B, Ohana J. J, Ohana S, 2016, *Élaboration d'indicateurs de suivi des marchés financiers permettant d'identifier des périodes de dysfonctionnement,* étude financée par le MAA. http://agriculture.gouv.fr/elaboration-dindicateurs-de-suivi-des-marches-financiers-permettant-didentifier-des-periodes-de

Harwood, J., R. Heifner, K. Coble, J. Perry and A. Somwaru (1999), Managing Risk in Farming: Concepts Research and Analysis, *Agricultural Economic Report* No. 774, Economic Research Service, USDA.

Henry de Frahan B., Dong J., De Blander R., 2017, Farm Household Incomes in OECD Member Countries over the Last 30 Years of Public Support, *LIS Working Paper Series*, No. 700, Luxembourg Income Study.

Holzman R, Jorgensen S, 2001,"Social Risk management: A New conceptual framework for social protection, and beyond", *International Tax and public Finance*, N°8, 529-556.

James H.S., Hendrickson M.K. & Howard P.H., 2013, "Networks, Power and Dependency in the Agrifood Industry", in H. S. James Jr., ed, *The Ethics and Economics of Agrifood Competition,* Dordrecht: Springer Netherlands, pp. 99-126. http://dx.doi.org/10.1007/978-94-007-6274-9_6.

Katchova A., 2008, "A comparison of the Economic Well-Being of Farm and Nonfarm Hosueholds", *American Journal of Agricultural Economics*, 90(3), 733-747.

Kimura S., Le Thi C., 2013, Cross Country Analysis of Farm Economic Performance, *OECD Food, Agriculture and Fisheries Papers,* 60, OECD Publishing.

Kuosmanen T., Niemi J., 2009, What explains the widening gap between the retail and producer prices of food?, *Agricultural and Food Science,* 18, 317-331.

Latruffe L., 2010, "Competitiveness, Productivity and Efficiency in the Agricultural and Agri-Food Sectors", *OECD Food, Agriculture and Fisheries Papers*, No. 30, OECD Publishing,Paris. http://dx.doi.org/10.1787/5km91nkdt6d6-en

Matthews A., 2017, Why further reform ?, Appendix 1 in *CAP -Thinking Out of the Box: Further modernisation of the CAP – why, what and how?,* RISE Foundation, Brussels

Matthews A., 2016, *Recent trends in EU farm incomes*, CAP Reform blog.

McFall R. J. 1929, « The farm income problem », *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* Vol. 142, Farm Relief, pp. 7-15.

Mishra A.K., El-Osta H.S., Morehart M.J., Johnson J.D., Hopkins J.W., 2002, *Income, Wealth, and the Economic Well-Being of Farm Households,* Washington DC: USDA Economic Research Service Agricultural Economic Report Number 812.

OECD, 2016, *Evolving Agricultural Policies and Markets: Implications for Multilateral Trade Reform*, OECD Publishing, Paris http://dx.doi.org/10.1787/9789264264991-en

OECD, 2011, *Renforcer la productivité et la compétitivité dans le secteur agricole*, OECD Publishing, Paris. http://dx.doi.org/10.1787/9789264167131-fr

Peake W.O., Marshall M.I., 2009, *Has the "Farm Problem" Disappeared? A Comparison of Household and Self-Employment Income Levels of the Farm and Nonfarm Self-Employed*, Selected Paper prepared for presentation at the Southern Agricultural Economics Association, Annual Meeting, Atlanta, Georgia, January 31 - February 3, 2009.

Sauvée L., Valceschini E., 2004, "Agro-alimentaire : la qualité au cœur des relations entre agriculteurs, industriels et distributeurs", *Déméter*, 181-226.

Terrier, M., Madelrieux, S., Dufour, A., Dedieu, B., 2012, « Saisir la diversité des formes d'articulation entre la famille et l'exploitation agricole : une grille de lecture », *Revue d'études en agriculture et environnement*, n°93, p. 299-322.

Thomas G., Delame N., 2007, « De plus en plus de conjoints d'agriculteurs travaillent hors de l'exploitation », *L'agriculture, nouveaux défis*, coll. « Insee Références », 2007.

UE, 2016, Productivity in EU agriculture - slowly but steadily growing, *EU Agricultural Markets Briefs*, No. 10, Dec. 2016.

UE, 2015, *Comparaison des revenus des agriculteurs dans les États membres de l'Union*, Direction générale des politiques internes, Département thématique politiques structurelles et de cohésion, Agriculture et développement rural, Parlement européen.

Annexe 2 : Présentation synthétique du projet de recherche

Titre du projet :

Axe(s) dans le(s)quel(s) s'inscrit le projet :

Résumé succinct du projet (300 mots max)

Mots clés (5 max)

Institution et désignation du chef de file :

Durée du projet **(maximum 12 mois)** :

Coût total du projet :

Montant total de la subvention demandée :

Annexe 3 : Présentation détaillée du projet de recherche

(Le présent document devra compter 10 pages au maximum)

Titre du projet :

Objectifs poursuivis :

Enjeux et intérêt scientifique :

Insertion dans la stratégie et/ou le programme de travail de l'institution proposant le projet :

Description détaillée des opérations à mettre en œuvre dans le cadre du projet, en précisant pour chacune d'elle :

- le contenu
- la méthodologie
- les indicateurs de suivi et d'évaluation
- le responsable scientifique

Résultats attendus :

Livrables prévus (au minimum un rapport intermédiaire et un rapport final) : rapport intermédiaire, rapport final, note de synthèse de l'étude en 23 000 signes, article de 75 000 signes.

Valorisations et communications envisagées :

Modalités de pilotage, de suivi du projet et, le cas échéant, de coordination des partenaires du projet :

Insertion du projet dans d'autres programmes de recherche : préciser le cadre, les éventuels autres volets et l'articulation, l'intérêt et la complémentarité du projet présenté au regard de ces autres actions)

Bibliographie :

Annexe 4 : Présentation de l’équipe de recherche

Titre du projet :

Présentation des équipes/chercheurs mobilisés dans le projet, par organisme et par opération du projet :

Préciser pour chacun l'apport dans le projet.

Pour le chef de file du projet (signataire de la convention avec le ministère), indiquer :

- structure de rattachement
- adresse
- forme juridique de la structure
- numéro SIRET
- code APE
- nom et coordonnées (téléphone et courriel) du responsable scientifique (joindre le CV)
- nom et coordonnées (téléphone et courriel) du responsable administratif
- nom et coordonnées (téléphone et courriel du responsable financier s'il est distinct de l'administratif).

Pour les autres partenaires du projet, préciser :

- structure de rattachement
- adresse
- nom du responsable scientifique (joindre le CV)

Composition de l'équipe du projet (*nom du projet)*

	Nom Prénom	Structure de rattachement	Nom de l'unité de recherche	Discipline	Adresse complète	Email	Téléphone
Responsable scientifique (chef de file)*							
Chercheur associé*							
Chercheur associé*							
Chercheur associé*							
Chercheur associé*							

*Joindre un CV par chercheur impliqué, incluant une liste des publications récentes en lien avec la thématique

Annexe 5 : Calendrier de réalisation du projet recherche

Titre du projet :

Echéancier des opérations, faire apparaître clairement :

- l'enchaînement des tâches

- la remise des livrables

Par exemple :

Mois / Activité	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	...
Opération 1				x	x								
Opération 2					x	x	x						
…..													

Annexe 6 : Coût et financement du projet de recherche

Titre du projet :

Coût complet prévisionnel du projet :

Ce coût doit être décomposé selon le tableau suivant (rempli tel que ou reproduit sur document libre) :

Coût prévisionnel du projet

	Porteur du projet	Partenaire 1	Partenaire 2	...	Total
1. Frais de personnel					
1.1. Personnel permanent *Par catégorie préciser (CR, DR, IR, etc.)*[3]					
- nb de personnes					
- temps de travail total sur le projet (en j/homme)					
- coût total					
Total frais personnel permanent					(1)
1.2 – Personnel non permanent *Par catégorie préciser (stagiaire, doctorant, etc.)*					
- nb de personnes					
- temps de travail total sur le projet (en j/homme)					
- coût total					
Total frais personnel non permanent					(2)

[3]Le détail est demandé de manière agrégée pour chaque catégorie de personnel et non pour chacun des experts mobilisés sur le projet

	Porteur du projet	Partenaire 1	Partenaire 2	...	Total
Sous-total coût de personnel					(3) = (1) + (2)
2 – Frais de mission *Par mission, préciser*					
- Intitulé					
- nb personnes concernées					
- frais de déplacement					
- frais d'hébergement					
Sous-total frais de mission					(4)
3 – Frais de fonctionnement					
Documentation					
Accès à des données Secrétariat					
Sous-total frais de fonctionnement *(limités à 50 % du coût total de la recherche)*					(5)
TOTAL Coût du projet					(6)=(3)+(4)+(5)

Montant de la subvention demandée :

Le financement du projet doit être décomposé selon le tableau suivant, faisant apparaître la subvention demandée (rempli tel que ou reproduit sur document libre) :

	Apport du porteur du projet	Apport du partenaire 1	Apport du partenaire 2	Subvention demandée	Total
1. Frais de personnel					
1.1. Personnel permanent					
1.2 – Personnel non permanent					
Sous-total coût de personnel					
2 – Frais de mission					
Sous-total frais de mission					
3 – Frais de fonctionnement					
Sous-total frais de fonctionnement					
TOTAL Coût du projet					

Annexe 7 : Modèle de Convention de Recherche

(Ce modèle ne comporte les annexes à la convention.)

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Secrétariat Général
Service de la statistique et de la prospective
Centre d'études et de prospective

Référence de la convention : 2018-AAP-xx
(numéro du projet)
Montant de la subvention accordée **:**xxx
euros
Date de notification :(*champ réservé à l'administration)*
Imputation budgétaire : Programme 215 - CF 0215 – C001- 9105

Convention de Recherche

Entre :

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, agissant au nom de l'Etat,
78 Rue de Varenne, 75007, Paris
Représenté par sa secrétaire générale, Madame Valérie METRICH-HECQUET
Ci-après dénommé « le MAA»

d'une part,

Et :

XXX *(nom de l'établissement),* , dont le siège est situé XXX *(adresse).*

Représenté(e) par son XXX *(fonction)* XXX *(nom du responsable signataire de la convention)*, agissant es-qualité,
Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du concours financier apporté par le MAA au projet XXX*(nom du projet)* agréé par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre de l'appel à projets de recherche «XX »,

Article 2 : objet de la recherche

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser le projet XXX*(nom du projet)* conformément à la présentation détaillée du projet de recherche formulée dans la réponse à l'Appel à Projet de Recherche, et reportée en annexe 1* de la présente convention.

Le budget prévisionnel du projet figure en annexe 2*.

Le responsable scientifique du projet est XXX *(nom et adresse du responsable, établissement si différent du bénéficiaire)*

Pour réaliser certaines actions de ce projet, le Bénéficiaire est associé aux organismes partenaires suivants, auxquels une partie du montant maximum du concours financier objet de la présente convention peut être reversée :

XXX *(nom partenaire 1)*

XXX *(nom partenaire 2)*

Le Bénéficiaire est tenu de transmettre au MAA (SG/SSP/CEP/BEAE), une copie de l'ensemble des conventions signées avec les partenaires du projet dès leur signature, ainsi que la copie le cas échéant d'un accord sur la propriété intellectuelle du projet.

En cas de modification substantielle du projet par rapport au dossier joint en annexe X, ou de difficultés entravant la réalisation du projet, en cas de modification du responsable scientifique, de la liste des partenaires bénéficiaires d'un reversement, l'accord du MAA doit être sollicité après avis du comité de pilotage du projet. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Montant de la contribution financière du MAA

Le montant total indicatif du projet objet de la présente convention s'élève à XXX *(montant en chiffres)* euros (XXX *(montant en lettres)* euros).

Le montant maximal de la subvention apportée par le MAA à ce projet, conformément à la décision attributive du XXX, est de XXX *(montant en chiffres)* euros (XXX *(montant en lettres)* euros).

Cette participation financière s'impute sur les crédits du budget opérationnel de programme central (C001) du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », ,sous-action « Etudes » (0215-02-03) du MAA.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès du MAA – CBCM - 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Article 4 : modalités des versements de la contribution financière du MAA

---

* Les annexes seront transmises avec la version finale de la convention aux pilotes des projets qui auront été retenus.

La participation financière du MAA au projet objet de la présente convention sera versée au Bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 40% du montant maximum visé ci dessus, soit XXX *(montant en chiffre)* euros (XXX *(montant en lettres)* euros) interviendra dès la signature de la convention accompagnée des annexes 1 et 2*.

- un second versement correspondant à 40 % du montant maximum visé ci dessus, soit XXX *(montant en chiffre)* euros (XXX *(montant en lettres)* euros) interviendra au vu des documents suivants à transmettre au MAA (SG/SSP/CEP/BEAE) par courrier signé par le Bénéficiaire :

1/ une demande de versement selon le modèle joint en annexe 3 ;

2/ Un compte rendu intermédiaire de l'état d'avancement du projet conformément à l'article 7 b). Ce compte rendu intégrera notamment l'état intermédiaire des recettes et dépenses acquittées afférentes au projet, couvrant la période de réalisation du projet, accompagné des justificatifs de dépenses. Il intégrera l'état financier consolidé du groupement signé par le comptable du chef de file, ainsi que l'état financier du chef de file et de chaque partenaire mentionné à l'article 2 de la présente convention, signé par le comptable du chef de file ou du partenaire concerné ;

Ce deuxième versement est conditionné à la participation du Bénéficiaire au séminaire de mi-parcours prévu dans l'article 3.4 de l'appel à projets de recherche et à l'article 8 de la présente convention.

- la liquidation de la subvention et le versement du solde seront réalisés après :

- l'envoi de la demande de versement du solde au MAA (SG/SSP/CEP/BEAE), selon le modèle joint en annexe 4* ;
- la présentation des résultats par le Bénéficiaire et ses partenaires au séminaire final prévu dans l'article 3.4 de l'appel à projets de recherche et détaillé à l'article 8 de la présente convention ;
- un compte rendu final du projet conformément à l'article 7c). Ce compte rendu intégrera notamment l'état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées afférentes au projet, couvrant la durée totale du projet, accompagné des justificatifs de dépenses. Il intégrera l'état financier consolidé du groupement signé par le comptable du chef de file, ainsi que l'état financier du chef de file et de chaque partenaire mentionné à l'article 2 de la présente convention, signé par le comptable du chef de file ou du partenaire concerné ;
- la remise de la synthèse finale des travaux de recherche présentant les résultats de recherche conformément à l'article 7d) ;

Avant paiement, le MAA vérifiera sur pièces fournies dans le rapport financier, et, le cas échéant, sur place, l'effectivité de l'utilisation de la subvention allouée ainsi que la conformité de cette utilisation à la réalisation des actions prévues au projet.

Seules les dépenses effectivement payées ou inscrites en charges à payer rattachées au projet peuvent être retenues au titre des charges éligibles. Le MAA se réserve la possibilité d'écarter des charges indirectes non autorisées ou non rattachables au projet.

Le Bénéficiaire ne pourra ni affecter de partie de la subvention du MAA à des provisions, ni dégager d'excédent dans le compte de réalisation du programme.

A l'issue de ce contrôle, le MAA déterminera le montant total de la subvention à verser, consolidera les avances et ordonnancera le solde.

Le paiement des sommes dues sera effectué sur le compte bancaire du Bénéficiaire

- Titulaire du compte :

- Nom de la banque
- Code Banque
- Code guichet
- Numéro de compte
- Clé RIB
- IBAN

Un RIB original devra être fourni.

Le compte rendu intermédiaire et final transmis au MAA ainsi que leurs annexes doivent être des originaux.

Article 5 : transfert des crédits entre partenaires

Dans le cas d'un projet collectif, le Bénéficiaire devra réaffecter la quote part de subvention aux différents partenaires impliqués dans le projet.

La modification en cours de projet de la répartition des travaux à effectuer entre les partenaires et de la ventilation des crédits alloués par le MAA pour ces travaux doit être présentée et validée en comité de pilotage, avec l'accord du MAA. Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : clause de restitution

Le MAA peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées en cas de non respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non exécution totale ou partielle du projet ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles.

Dans tous les cas, les crédits non utilisés doivent être reversés.

En cas de trop perçu, le MAA émettra un titre de recettes auprès du Bénéficiaire afin de récupérer les sommes indues.

En cas de retard de l'un des partenaires à la date de clôture du projet stipulée à l'article 1, le bénéficiaire pourra faire remonter l'intégralité des documents comptables et le solde sera calculé par le MAA au vu des pièces transmises.

Article 7 : suivi du déroulement des travaux

a) comité de pilotage

Pour suivre et orienter le déroulement du projet, le Bénéficiaire constituera un comité de pilotage aux réunions duquel les représentants du MAA ((SG/SSP/CEP/BEAE) seront invités. Ce comité se réunira lors du lancement du projet, puis en cours de projet pour prendre connaissance des progrès accomplis et orienter les phases suivantes ; puis dans la dernière phase du projet, pour s'assurer du bon rendu des livrables et prévoir les valorisations du projet. La tenue de trois comités de pilotage au minimum est demandée. Les compte-rendus des comités de pilotage seront transmis au MAA (SG/SSP/CEP/BEAE).

b) Compte rendu intermédiaire

A mi parcours du projet, et/ou au minimum une semaine avant le séminaire de mi-parcours prévu dans le texte de l'appel à projets de recherche (article 3.4) et à l'article 8 de la présente convention, le Bénéficiaire adressera par courrier et voie électronique au MAA

(SG/SSP/CEP/BEAE), un compte rendu intermédiaire et financier du projet détaillé par action, établi selon le modèle joint en annexe 5*. Ces documents devront avoir été au préalable visés par le responsable scientifique du projet.

c) Compte rendu final

A l'issue du projet, et au plus tard un mois après la date de fin de travaux, le Bénéficiaire adressera par voie électronique et par courrier au MAA (SG/SSP/CEP/BEAE) un compte rendu final, présenté selon le modèle joint en annexe 6*.

d) Synthèse des travaux de recherche

En accompagnement du compte rendu final, le Bénéficiaire adressera par voie électronique au MAA (SG/SSP/CEP/BEAE) une synthèse des travaux de recherche, présenté selon le modèle joint en annexe 7*.

Article 8 : séminaires collectifs

L'appel à projets de recherche « XX » vise à favoriser les échanges entre chercheurs, décideurs et parties prenantes. Pour cela, deux séminaires collectifs, réunissant les parties prenantes de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets de recherche « XX», seront organisés : un séminaire à mi-parcours, qui se tiendra en XX 2019, et un séminaire final, qui se tiendra en XX. Ces activités se traduiront non seulement par des actions de communication sur les projets (séminaire final en particulier), mais aussi par des ateliers thématiques pour échanger, confronter les points de vue et stimuler les valorisations collectives.

Le responsable scientifique du projet et les partenaires du Bénéficiaire s'engagent à participer à ces deux séminaires et à y présenter le projet financé dans son état d'avancement. Les supports de présentation aux séminaires seront transmis par le Bénéficiaire au MAA (SG/SSP/CEP/BEAE) une semaine à l'avance. Les frais liés à la participation à ces séminaires seront à leur charge.

Article 9 : durée le la convention

La durée de la convention est de XXX*(nb mois en lettres*) mois.

Article 10: obligations particulières du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire est tenu d'informer le MAA en cas de changement d'adresse ou de coordonnées bancaires.

Le Bénéficiaire s'engage à apporter son concours sans réserve aux opérations d'évaluation, d'audit ou de vérifications prévues par la présente convention et par les textes réglementaires.

Le Bénéficiaire s'engage à se soumettre à tous contrôles ayant pour objet de vérifier l'emploi de la subvention allouée par le MAA, qu'ils soient réalisés avant ou après paiement, sur pièces ou sur place.

Le fait de faire obstacle, de quelque manière que ce soit, aux contrôles entraîne le reversement des sommes perçues.

Le Bénéficiaire conserve toutes pièces justificatives de ce projet à la disposition du MAA pendant un délai de trois ans à compter du 1er janvier suivant la date de fin des travaux.

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer les obligations mentionnées ci-dessus dans tout document contractuel conclu par lui dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 11 : **obligations des partenaires du Bénéficiaire**

Les dispositions de la présente convention sont applicables aux partenaires mentionnés à l'article 2 en leur qualité de bénéficiaires ultimes d'une partie de la subvention allouée par le MAA.

Le Bénéficiaire reste seul responsable devant le MAA et s'assure, sur la base d'une convention, du respect de ces dispositions par chacun des partenaires auxquels il est amené à reverser une partie de la subvention allouée par le MAA. A ce titre, il doit informer les partenaires et effectuer des vérifications de conformité et de cohérence des documents transmis par l'ensemble des partenaires du projet.

Article 12 : communication

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le concours du MAA sur tout support de communication relatif à tout ou partie du projet objet de la présente convention.

Réciproquement, le MAA s'engage à citer le Bénéficiaire et ses partenaires dans toute information relative à ce projet.

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer les résultats des travaux financés aux publics cibles du projet et au MAA, notamment :

- les articles scientifiques ;
- les références bibliographiques ;
- l'éventuel accord de propriété intellectuelle conclu entre les partenaires du projet ;
- les liens permettant d'accéder aux résultats du projet (site web, etc.) conformément à la réglementation européenne.

Article 13 : propriété intellectuelle

Le MAA n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les travaux ou résultats issus du projet subventionné réalisé par le Bénéficiaire et/ou par ses partenaires mentionnés à l'article 2.

Le principe de la liberté d'utilisation des résultats par chacune des parties pour leurs propres besoins de recherche et à des fins de communication interne est retenu.

Chaque partie pourra utiliser également le rapport final tel que validé par les parties, à des fins de communications externes sous réserve que les informations ainsi divulguées respectent les conclusions du rapport final.

Le Bénéficiaire reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle qu''il possédait antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente convention. La présente convention n'implique aucune licence ou transfert de technologie sur les informations communiquées par l'une des parties à l'autre, à l'occasion de la mise en oeuvre de la présente convention.

Toutefois, les résultats du projet réalisé dans le cadre de la présente convention ont vocation à être rendus publics, notamment par le MAA qui pourra, compte tenu des missions qui lui sont légalement dévolues, faire usage des résultats obtenus dans le cadre de la présente convention.

Article 14 : traitement des litiges

Tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Paris

Fait à Paris, le …….. *(champ réservé à l'administration)*

En deux exemplaires

Le « fonction signataire »

« nom signataire **»**

« cachet organisme »

Pour le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

et par délégation

La Secrétaire Générale

Valérie METRICH-HECQUET